

Avis de mise en concurrence valant cahier des charges

Date de publication : 28 octobre 2024

Occupation du domaine public et exploitation économique d'un manège

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'**ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017**, la Ville de Pontivy organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un manège afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant la période des fêtes de fin d'année. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

Lors de la période des fêtes de fin d'année, les manèges deviennent, pour les enfants comme pour les adultes, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Pontivy sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain. Il s'agira également d'apporter une nouvelle animation. La Ville sera attentive à l'originalité de l'offre afin de varier les propositions d'années en années.

Type d'attraction foraine et emplacement

Type : Carrousel Ø < 10M ; Emplacement : parvis de la Plaine

Durée de l'autorisation

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Pontivy, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type d'attraction foraine prévu par la Ville et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant. Dès lors, la seule activité commerciale autorisée sera la vente d'un billet donnant droit d'accès à cette attraction. Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation et devra faire l'objet d'une demande distincte à la commune.

• Installation

Le titulaire a pour obligation d'apposer des cales afin de ne pas marquer la structure du sol. Il ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

- **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place de son attraction foraine lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la **loi N°2008-136 du 13 février 2008** relative à la sécurité des manèges, machines et installation pour fêtes foraines et parc d'attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation.

- **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche de 10h à 21h (amplitude maximale).

- **Diffusion musicale**

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la commune, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

- **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

- **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, l'emprise occupée ainsi que ses abords, doivent toujours présenter un caractère soigné. Le mobilier en plastique ou publicitaire est interdit.

- **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (**art. L2125-1 du CGTP**) fixée par délibération du Conseil Municipal

- **Branchement électrique**

La Mairie fournit le raccordement provisoire au réseau d'électricité. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

- **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, son personnel, son exploitation de manière générale. Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la mairie une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés. Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la Ville de Pontivy dès sa survenance.

- **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Pontivy, via des photographies, des films, des reportages télévisuels, de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer toute contrepartie pécuniaire directe ou indirecte dans le cadre de cette communication.

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'une attraction foraine » en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Photo du manège
- Un descriptif en précisant :
 - Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
 - Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
 - Photographies du métier ;
 - Tarif d'un ticket
 - Durée d'un tour avec un ticket

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

Ville de PONTIVY – service Police Municipale
8 rue François Mitterrand
56300 PONTIVY
police.municipale@ville-pontivy.bzh

Date limite de réception des dossiers de candidature : vendredi 15 novembre 17h

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

ANNEXE 1

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public – exploitation économique d'une attraction foraine

Coordonnées du déclarant

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal / Ville	
Tél	
Mail	
Nom du commerce	
N° SIREN / SIRET	
Nom compagnie d'assurance	
N° de contrat	

Caractéristiques de l'attraction

Superficie occupée	Largeur ___ M X Longueur ___ M ou diamètre ___ M
Superficie totale en m2	___ M2
Hauteur totale	___ M
Dates de mises en service souhaitées	
Lieu d'implantation	

Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant :